



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 22 décembre 1992

ARRETE N° 143/92

Instituant une zone interdite à la plongée sous-marine aux abords du sablier TIMAC, coulé au large de Dinard (Ille-et-Vilaine).

Le Préfet maritime de l'Atlantique

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 sur le service de la marine ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU les dangers présentés par l'épave du sablier TIMAC ;

ARRETE

Article 1^{er} : La plongée sous-marine est interdite à moins de 100 mètres de la coque immergée du sablier TIMAC qui repose à 30 mètres à l'Ouest de la bouée du Sou, au large de Dinard (Ille-et-Vilaine).

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues aux articles R. 26, § 15 du code pénal et 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la société TIMAC, chargée de la surveillance de ce navire.

Article 4 : L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Saint -Malo et les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le vice-amiral d'escadre Merveilleux du Vignaux